



1 LA PAROLE

« Tout le monde médit de moi,
Sauf les muets, ça va de soi. »
Georges Brassens

La tradition juive accorde à la parole un pouvoir considérable, tant la parole humaine que la divine.

PUISSANCE DE LA PAROLE DIVINE

Ainsi, avant toute consommation d'aliment ou de boisson, le juif est tenu de faire la bénédiction suivante, qui reconnaît la toute-puissance de la parole divine :

Le Monde fut créé par la parole de Dieu : ce sont les « Dix paroles de la Création », comme il est écrit dans les Maximes des Pères.



Le récit biblique de la Création répète à plusieurs reprises : « Dieu dit. » Par exemple : « Dieu dit : que la lumière soit », « Dieu dit : que des corps lumineux apparaissent dans l'espace », « Dieu dit : que les eaux fourmillent d'une multitude animée », etc.



De même, le monde de la loi morale et religieuse a été créé par Dieu en dix paroles : ce sont les « Dix paroles » du Sinaï, plus connues sous le nom de « Dix commandements ».

MAIS LE TERME HÉBRAÏQUE EST BEL ET BIEN PAROLES, "DIBROTH", דִּבְרוֹת.

La parole est donc l'instrument de Dieu par excellence, au moyen duquel son intervention s'exerce sur le monde. Toutes proportions gardées, il en est de même pour la parole humaine.



PUISSANCE DE LA PAROLE HUMAINE

Une précision pour commencer : lorsque la tradition juive prend acte du pouvoir de la parole humaine, il ne s'agit en aucune manière du langage en tant qu'instrument de magie. Bien au contraire, le judaïsme a en horreur ces pratiques, comme il est écrit en Deutéronome : « Qu'il ne se trouve personne chez toi qui pratique des enchantements, qui s'adonne à la magie, qui emploie

des charmes. » En effet, la parole ne serait ici employée que dans un esprit d'efficace, sans aucune visée morale.



Les textes traditionnels voient dans la parole avant tout un facteur déterminant des rapports humains, qui, utilisé sans précaution, peut conduire à la destruction d'un individu, voire d'une société tout entière. Considérée comme dotée d'une grande efficacité, elle est donc soumise à des règles particulièrement strictes, visant à sauvegarder, autant que faire se peut, l'harmonie sociale et la dignité humaine.

QUELLES SONT LES RÈGLES RÉGISSANT L'USAGE DE LA PAROLE ?

- A. L'interdit du colportage.
- B. Le respect absolu du secret de la correspondance.
- C. L'interdit de la « mauvaise langue ».
- D. L'interdit de la calomnie.
- E. L'interdit de la manipulation.
- F. L'interdit du persiflage et de la moquerie.
- G. L'interdit d'humilier son prochain en public.

A. L'interdit du colportage

Il est écrit dans le Lévitique : « Tu n'iras pas colportant des bruits dans ton peuple. » Cela signifie qu'il est interdit de rapporter des faits ou des propos concernant les uns ou les autres, et de les répandre, « de la même manière qu'un colporteur va proposer sa marchandise d'un endroit à l'autre ».

Et cela, même si les faits rapportés sont vrais, même s'ils ne sont pas négatifs, même si a priori ils paraissent totalement innocents.



B. Le respect absolu du secret de la correspondance

C'est le corollaire de l'interdit du colportage : la correspondance privée ne peut être révélée que si l'autorisation expresse est donnée par l'expéditeur. Ainsi,

il est écrit de façon récurrente dans la Bible : « Et Dieu dit à Moïse : parle aux enfants d'Israël et dis leur. » Dieu donnait ainsi l'autorisation à Moïse de répéter ses propos, faute de quoi ce dernier aurait dû les garder secrets.





« L'enfer, c'est les autres »

On pourrait s'étonner de la rigueur contraignante de ces règles. A priori, il n'y a rien de répréhensible à échanger avec les uns et les autres des informations ou des opinions pas nécessairement malveillantes sur les uns et les autres. Pourtant, n'est-ce pas la problématique exposée par Sartre dans sa fameuse pièce Huis clos (« L'enfer, c'est les autres ») ?



« Le regard d'autrui risque d'emprisonner l'homme dans une image, dont il a du mal à se débarrasser. Sa liberté est donc aliénée. »

Jean-Paul SARTRE, Un théâtre de situations [1973], Édition de Michel Contat et Michel Rybalka, Gallimard, coll. « Folio essais », Paris, 1992.

C. L'interdit de la « mauvaise langue » (Lashon ha-ra en hébreu)

Il est interdit d'émettre des propos négatifs sur son prochain, même s'ils sont incontestablement exacts et véridiques, même par allusion, même en présence de la personne visée. Il est également interdit de prêter l'oreille à de tels propos.

« Il y a cependant des exceptions. Lorsque la dissimulation de certaines informations pourrait causer des dommages à un tiers, il est permis de les révéler. Par exemple :

- renseignements sur un futur partenaire économique (est-il fiable ou non) ;
- en vue mariage (le futur conjoint est-il atteint d'une maladie grave).

Mais les réponses doivent se limiter aux éléments précis répondant à ces questions. »



D. L'interdit de la calomnie

Les conséquences funestes des rumeurs répandues par les médias – souvenons-nous de l'affaire Salengro – ne sont pas un problème contemporain, puisque la Bible formule déjà cet interdit.

Roger Salengro était ministre de l'Intérieur du Front populaire, dans la France des années 1930. En butte à une virulente campagne de la presse d'extrême droite, qui l'accusait à tort d'avoir déserté en 1915, il se suicida en novembre 1936.

Dans ce cas, comme dans bien d'autres, la rumeur a tué. C'est pourquoi la tradition juive impose des règles contraignantes, qui limitent l'usage de la parole, même lorsqu'elle peut paraître inoffensive, précisément pour éviter ce genre de dérives meurtrières.

E. L'interdit de la manipulation

« Devant un aveugle tu ne placeras pas d'obstacle » (Lévitique).
On ne doit pas causer un préjudice par la parole.

F. L'interdit du persiflage et de la moquerie

« Comme un bouffon qui lance des brandons, des flèches meurtrières, tel est l'homme qui dupe son compagnon, et qui dit : "Mais je plaisantais !" En l'absence de bois, le feu s'éteint, et en l'absence d'un boutefeux, les rixes s'apaisent » (Proverbes 26, 18-20, traduction de la Bible d'André Chouraqui).

Ce texte incite à la réflexion sur certaines émissions de télévision contemporaines : les unes ont pour seul objectif de piéger des personnes, d'autres réunissent quelques animateurs spécialisés dans le persiflage réciproque. Il s'agit de distraire le public...

G. L'interdit d'humilier son prochain en public

L'humiliation de son prochain en public est considérée comme une transgression gravissime, comme les sages le disent dans leur langage imagé : « Il vaut mieux se jeter dans une fournaise ardente que faire pâlir son prochain en public. »

L'histoire de Kamtsa et Bar Kamtsa

Cette transgression est décrite précisément dans une célèbre histoire du Talmud – celle de Kamtsa et Bar Kamtsa –, qui montre les conséquences potentiellement destructrices, de proche en proche, de l'humiliation publique d'autrui.

Cette histoire peut paraître naïve et simpliste, et nous n'avons aucune attestation de son historicité. Pourtant, elle est l'une des plus

formatrices de la conscience juive religieuse. Le Talmud procède très souvent ainsi : il propose des exemples concrets, où chacun de nous peut se reconnaître, et qui sont donc beaucoup plus contraignants. Les textes du Talmud utilisés dans les dessins qui suivent sont gardés littéralement autant que possible.

« Beaucoup plus que des pétitions de principe, des professions de foi, des réflexions sur l'amour du prochain : être prêt à agir, quotidiennement, tel est l'idéal du judaïsme » (rabbin Daniel Gottlieb, <www.cyber-contact.com/Daniel_Gottlieb.html>).

Il était une fois, à Jérusalem au 1^{er} siècle, un certain personnage qui avait un ami, du nom de Kamtsa, et un ennemi du nom de Bar Kamtsa. Un jour, il décida de donner un festin et dit à son serviteur : « Va me chercher Kamtsa. » Mais le serviteur se trompa et fit venir Bar Kamtsa.



Et il jeta dehors Bar Kamtsa. Ce dernier pensa : « Puisque les rabbins présents ont vu et n'ont pas protesté, c'est qu'ils n'avaient pas d'objections. Je vais donc aller les dénoncer auprès du pouvoir romain. » (La Judée était alors sous protectorat romain.) Bar Kamtsa alla voir l'empereur et lui dit :



Bar Kamtsa emmena donc un veau à Jérusalem. En chemin, il blessa l'animal à la bouche – certains disent à l'œil –, afin de le rendre impropre au sacrifice. En effet, selon la loi juive, seuls étaient admis en sacrifice au temple de Jérusalem les animaux parfaits, sans défauts ni blessures.



L'animal n'étant pas conforme, le sacrifice ne fut pas accompli, et ce refus fut interprété comme une rébellion contre Rome. L'empereur envoya ses légions, la guerre s'alluma. Jérusalem fut assiégée par Vespasien, puis détruite par Titus (en l'an 70). Et le peuple juif perdit son indépendance pour 2000 ans...

Cette catastrophe est parfois présentée dans les textes comme une sorte de châtement divin. Mais on peut l'interpréter également de façon purement rationnelle. À savoir : c'est d'abord au niveau de l'individu dans son

rapport avec son prochain que se joue l'avenir d'une société. Le « bon gouvernement » ne peut être effectif que si chacun, à son niveau, respecte certaines règles éthiques dans le rapport à son prochain.



LES VERTUS DU SILENCE

« Le silence guérit
toutes les maladies »
(Talmud).



« Lorsque tu ne sais pas, dis : "Je ne sais pas." Comme dit le maître, habitue ta langue à dire "Je ne sais pas", si tu veux éviter d'être pris pour un menteur. »

